
N° 95-0310 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 7° - Aménagement de sécurité de l'avenue Leclerc, de la rue Gustave Nadaud à la place Antonin Perrin - Acceptation d'un détail estimatif et de cinq dossiers de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 7 000 000 F TTC auquel sont joints cinq dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue Leclerc à Lyon 7°.

Ce projet est prévu en deux tranches de travaux : une tranche ferme inscrite au programme 1996 et une tranche conditionnelle à inscrire au programme 1997.

Il concerne la poursuite des travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue Leclerc, entre la rue Gustave Nadaud et la place Antonin Perrin. Ces travaux consistent à aménager deux chaussées comportant deux voies chacune réduites à deux fois 3 mètres et séparées par un terre-plein central sur lequel 54 arbres nouveaux (tulipiers de Virginie) seront plantés. Les deux entrées principales du quartier Général Frère seront gérées par des feux coordonnés avec l'ensemble des carrefours de l'avenue Leclerc. Tous ces travaux permettront la réduction de la vitesse et apporteront une note plus urbaine à cet axe.

Une première partie a déjà été réalisée en 1995 au carrefour de la rue Gustave Nadaud et entre la rue des Girondins et la rue Commandant Ayasse. A la fin des travaux de ces deux nouvelles tranches, l'axe Leclerc sera traité en totalité entre le pont SNCF et la place Antonin Perrin.

L'opération estimée à 7 000 000 F TTC comporterait une tranche ferme -1996,1997- et une tranche conditionnelle -1997- décomposée en sept lots :

- lot n° 1 - travaux de chaussée,
- lot n° 2 - travaux d'asphalte,
- lot n° 3 - fourniture de bordures,
- lot n° 4 - travaux d'assainissement,
- lot n° 5 - travaux de fontainerie,
- lot n° 6 - travaux de plantations,
- lot n° 7 - travaux de signalisation et de gestion des trafics ;

B. Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures ainsi que l'imputation des dépenses ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 7 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de chaussée, d'asphalte, d'assainissement, de plantations et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de signalisation et de gestion des trafics seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux de fontainerie seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau ;

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

La dépense de 3 000 000 F F TTC, à engager pour la trancher ferme, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-96.

La dépense de 4 000 000 F TTC, à engager pour la tranche conditionnelle, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1997 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-97.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,